ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Commerce et reparation

Question écrite n° 35807

Texte de la question

M Claude Lorenzini appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur le fait que le reglement de la Communaute prevoit qu'un particulier peut acheter le vehicule de son choix dans n'importe quel pays de la CEE Des revues specialisees relayees par la radio font actuellement la demonstration qu'il est possible pour les Francais de realiser un gain de 20 a 30 p 100 en achetant a l'etranger une voiture de marque francaise. Si le fait est verifie, il s'agit, a terme, d'un risque commercial grave pour les reseaux de vente francais. Il aimerait recueillir le sentiment ministeriel sur les causes de cette situation, son mecanisme et son etendue et les remedes qu'elle appelle.

Texte de la réponse

Reponse. - prix selon le prix dans lequel celle-ci est vendue. Mais les ecarts de l'ordre de ceux cites par l'honorable parlementaire concernent uniquement le Danemark ; ils sont dus a la fiscalite indirecte a taux tres eleve en vigueur dans ce pays qui incite les constructeurs a etablir leurs prix hors taxes a un niveau sensiblement plus bas que celui en vigueur dans les autres pays. La commission des communautes europeennes a tenu compte de ce probleme lors de l'elaboration du reglement communautaire dont il fait etat. Les differences de prix hors taxes constatees dans le reste de la communaute tiennent a plusieurs causes notamment l'intensite de la concurrence et la politique commerciale des constructeurs qui consentent parfois un effort particulier pour s'implanter sur un marche : elles n'ont toutefois pour effet que des ecarts bien inferieurs a ceux mentionnes qui sont, entre les prix hors taxes en Belgique et en France, de l'ordre de 0 a 14 p 100 pour les marques francaises selon les revues specialisees. Par ailleurs les reglementations nationales ou les habitudes locales conduisent les constructeurs a vendre des vehicules dont les equipements different d'un pays a l'autre. Il appartient naturellement aux consommateurs de s'informer tres precisement sur ce point en vue d'etablir des comparaisons valables. Cet ensemble d'elements, ainsi que les frais indispensables pour importer un vehicule achete dans un autre Etat doivent etre pris en compte avant de proceder a un tel achat. De ce fait les importations par des particuliers demeurent limitees. L'alignement des normes techniques et la suppression des formalites administratives propres a chaque pays pourraient a l'avenir modifier cette situation. Il appartient aux constructeurs de se preparer a cette situation et d'adapter en consequences leurs politiques commerciales dans les divers pays ou ils vendent leurs produits.

Données clés

Auteur : M. Lorenzini Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35807
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.
Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/8/questions/QANR5L8QE35807

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 1988, page 320
Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2014